

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

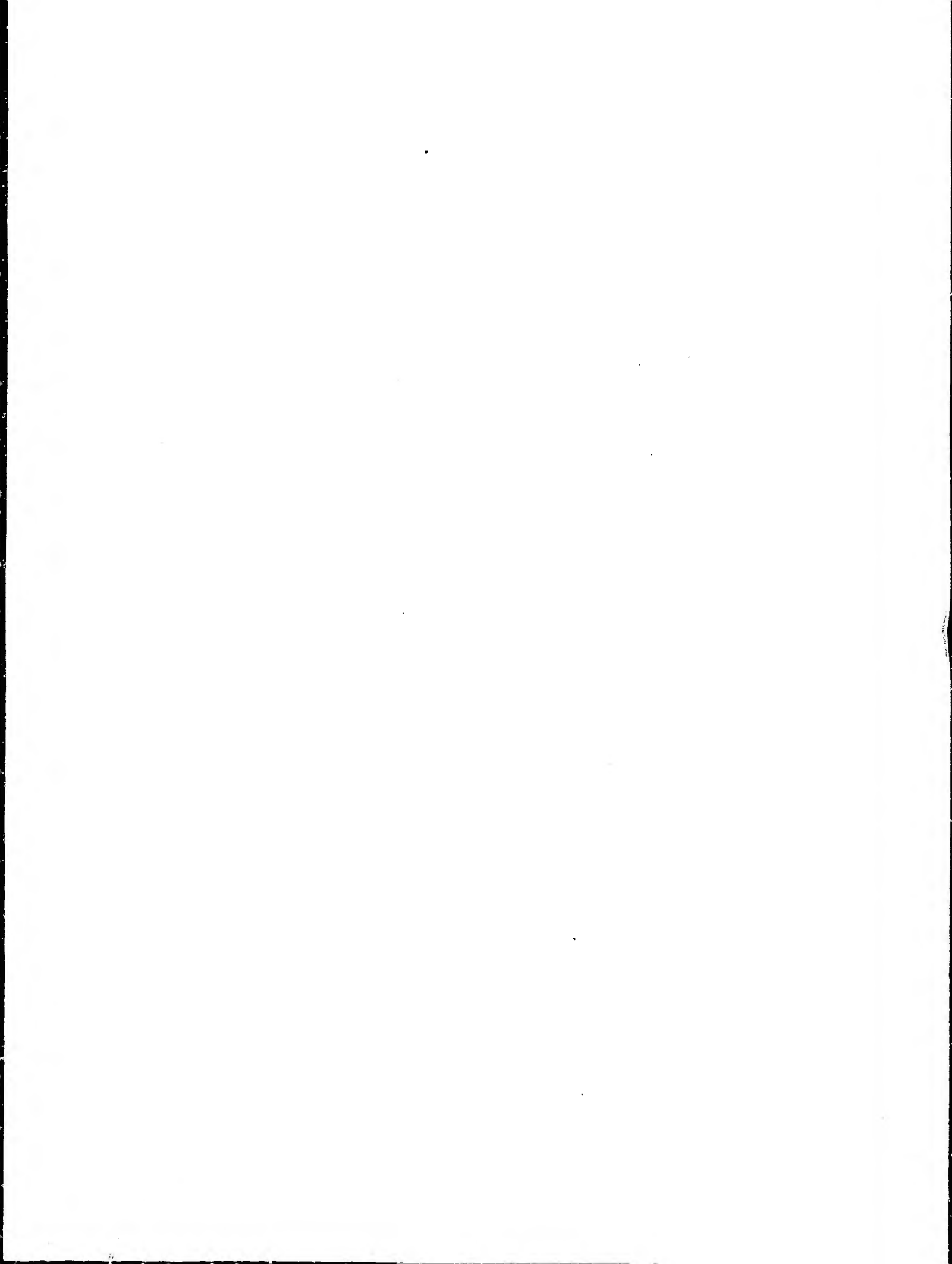
TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

(1<sup>re</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 1994





# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTICE DE M. ÉRIC RAOULT

1. **Ouverture de la troisième session extraordinaire de 1993-1994** (p. 3971).
2. **Organisation du temps de travail dans la fonction publique.** – Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3971).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3971)

Après l'article 23 (*suite*) (p. 3971)

Amendement n° 35 de M. Trigano : MM. Grégoire Carneiro, Francis Delattre, rapporteur de la commission des lois ; André Rossinot, ministre de la fonction publique. – Adoption.

Amendement n° 36 de M. Derosier : MM. Bernard Derosier, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 37 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

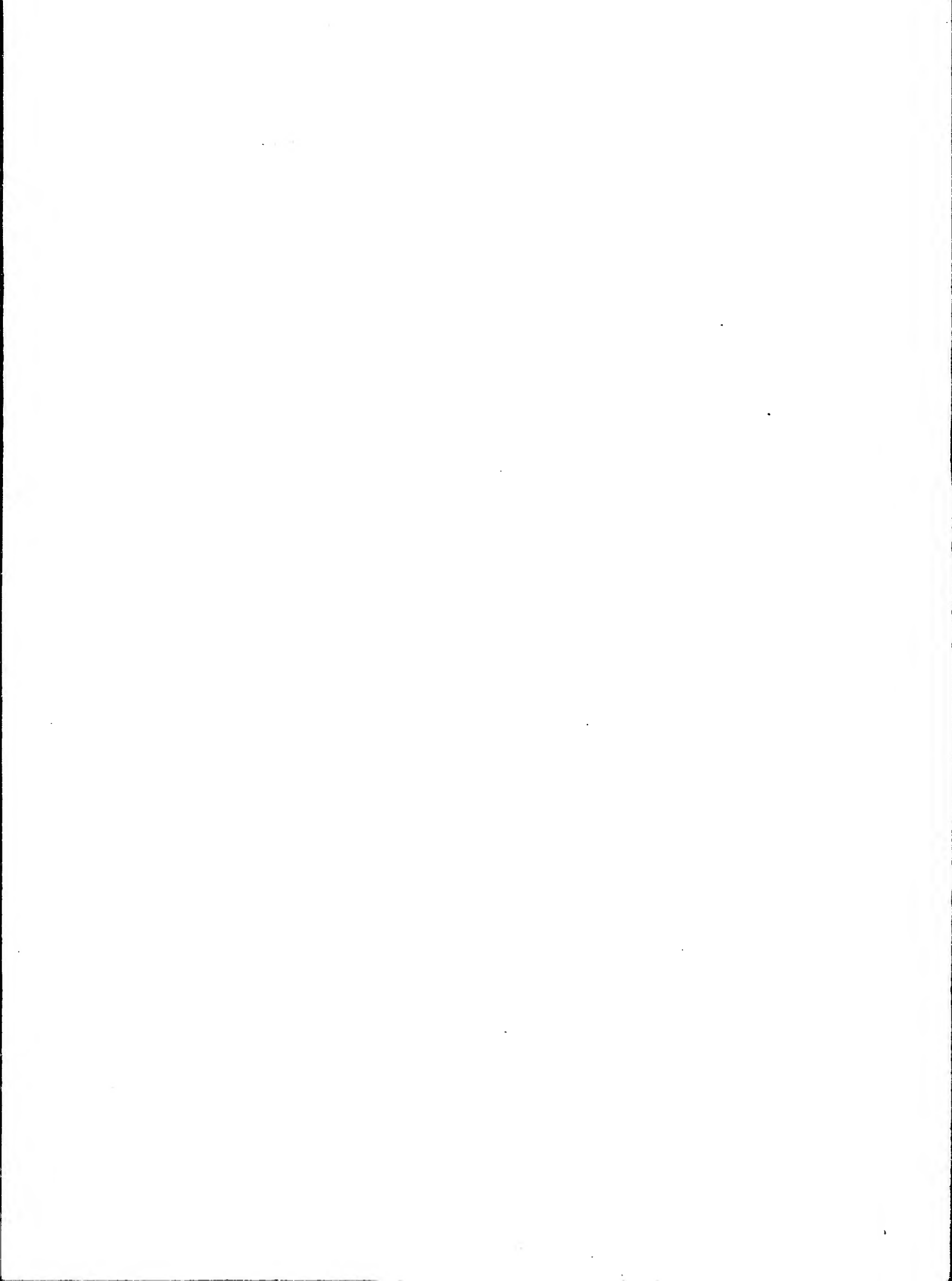
EXPLICATION DE VOTE (p. 3973)

M. Bernard Derosier.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 3973)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. **Dépôt de rapports** (p. 3973).
4. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 3974).
5. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 3974).
6. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 3974).
7. **Ordre du jour** (p. 3974).



# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. ÉRIC RAOULT,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à zéro heure.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## OUVERTURE DE LA TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

**M. le président.** En application de l'article 29 de la Constitution, je déclare ouverte la troisième session extraordinaire de 1993-1994.

2

## ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

**Suite de la discussion d'un projet de loi  
adopté par le Sénat après déclaration d'urgence**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique (n<sup>os</sup> 1337, 1378).

### Discussion des articles (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 23.

### Après l'article 23 (suite)

**M. le président.** M. Trigano et M. Carneiro ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 35, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Les dispositions de l'article 5 bis de la loi n<sup>o</sup> 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires sont applicables aux ressortissants de la principauté d'Andorre. »

La parole est à M. Grégoire Carneiro.

**M. Grégoire Carneiro.** Monsieur le président, monsieur le ministre de la fonction publique, mes chers collègues, cet amendement vise tout simplement à rétablir ce que j'appellerai la justice vis-à-vis de nos amis andorrans. En effet, ceux-ci ne peuvent prétendre à l'accès à la fonction publique française alors que, dans le cadre du traité de l'Union, nous allons progressivement vers une extension de cette possibilité aux ressortissants de l'ensemble des pays européens. Nous souhaiterions que les habitants de

ce pays auquel nous sommes traditionnellement liés, ce traité d'union entre la France et l'Espagne dont le Président de la République est coprinced, je le rappelle, puissent bénéficier des mêmes avantages que ceux des pays de l'Union.

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 35.

**M. Francis Delattre, rapporteur.** Perplexe, la commission a repoussé l'amendement. La principauté d'Andorre est tout récemment devenue un Etat indépendant. Elle n'appartient pas officiellement à la CEE, même si nous avons avec elle des liens très étroits, comme l'a rappelé notre collègue.

Une loi de janvier 1972 avait déjà dérogé à la condition de nationalité française pour les ressortissants d'Andorre, leur permettant d'accéder aux corps enseignants. Pourquoi la commission a-t-elle donc repoussé cet amendement ? Parce qu'il y a d'autres Etats, Monaco, par exemple, dont la situation est plus ou moins identique, et qui pourraient demander l'application des mêmes dispositions.

A titre personnel, je pense qu'il faut s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée, mais la commission des lois a repoussé cet amendement pour des motifs strictement juridiques.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la fonction publique, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 35.

**M. André Rossinot, ministre de la fonction publique.** Cet amendement tire les conséquences de l'accession, en mai 1993, de la principauté d'Andorre à la pleine souveraineté. Le Gouvernement est favorable à ce que les Ardorrans soient traités sur un pied d'égalité avec les ressortissants de l'Union européenne pour l'accès à la fonction publique française. Au-delà du droit strict, il s'agit d'une mesure de bon sens qu'il appartient au Parlement de rendre effective.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 35. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Derosier a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 36, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Les nominations aux postes d'inspecteur général de l'administration au ministère de l'intérieur et de la sécurité publique en date du 1<sup>er</sup> mars 1993 sont validées. »

La parole est à M. Bernard Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Par un décret en date du 1<sup>er</sup> mars 1993, il a été procédé à des nominations d'inspecteurs généraux de l'administration au ministère de l'intérieur. Ces nominations répondaient aux conditions fixées par le nouveau texte sur le tour extérieur qui a été adopté il y a quinze jours.

C'est ainsi que la commission d'aptitude prévue à l'article 8 de la loi de 1984, chargée d'apprécier l'aptitude des intéressés, a émis un avis favorable, le 9 février 1993.

Cet avis n'était pas rendu public puisque c'est seulement il y a quinze jours que la législation en a prévu la publicité.

Cette commission, présidée par un membre du Conseil d'Etat et comprenant un représentant de la Cour des comptes, un haut fonctionnaire de la fonction publique, un représentant du ministère de l'intérieur, un représentant du syndicat des inspecteurs d'administration a, je le répète, donné un avis favorable à ces nominations mais il y a, comme c'est souvent le cas en la matière, un recours.

Parce que ces nominations sont intervenues tout à fait régulièrement, je vous propose par cet amendement de les valider par la loi et donc de donner une valeur législative à ce qui était jusqu'à maintenant un décret.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francis Delattre, rapporteur.** La commission a donné un avis défavorable à cet amendement.

D'abord, le principe de légiférer *ad hominem* nous paraît *a priori* fort contestable.

Par ailleurs, il y a peut-être des raisons humaines ou sociales à ces nominations mais, du strict point de vue du droit, il est tout de même difficile de faire en sorte que le Conseil d'Etat saisi ne se prononce pas, même si une commission d'aptitude, dont on peut s'interroger aussi sur la composition, a donné un avis favorable et alors même que nous venons de légiférer sur les tours extérieurs en essayant de les encadrer et de les moraliser.

**M. Laurent Cathala.** Ce n'est pas rétroactif !

**M. Francis Delattre, rapporteur.** Le Conseil d'Etat est saisi pour excès de pouvoir. Je crois qu'il faut le laisser aller jusqu'au bout de sa procédure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la fonction publique.** C'est un cas difficile, mais le Gouvernement ne peut à l'évidence pas accepter cet amendement.

D'abord, d'après les renseignements qui m'ont été donnés par le Conseil d'Etat, le recours formé contre ces nominations n'est pas, pour l'instant, en état d'être jugé. Il n'est donc pas possible d'accepter une validation préventive qui anticiperait sur une position que le Conseil d'Etat n'a pas encore exprimée.

De plus, comme vient de le dire M. le rapporteur, il serait incohérent d'accepter une telle opération alors que le Parlement vient d'approuver un projet de loi qui a pour objet de réformer les règles applicables aux nominations dans les corps de contrôle.

Les nominations dont la validation est proposée sont au nombre de deux.

Certes, monsieur Derosier, si la commission d'aptitude s'est exprimée, sa composition antérieure n'est pas comparable à celle qui vient d'être validée par le Parlement et à laquelle nous sommes attachés, parce que, justement, elle donne beaucoup plus de garanties que précédemment.

Ces deux nominations ont été opérées par le tour extérieur, dont l'ordre dans le cycle des nominations a été ramené à une date située juste avant les élections législatives de 1993 par une démarche qui trouve son fondement dans une modification du statut de l'inspection générale du ministère de l'intérieur, opérée quand même de façon, semble-t-il, précipitée au mois de février 1993.

Aussi le Gouvernement, comme le rapporteur, propose-t-il qu'on laisse le Conseil d'Etat, qui doit examiner aussi bien le décret statutaire que les deux nominations en découlant, se prononcer dans le respect de la légalité républicaine.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 36. (*L'épreuve a lieu.*)

**M. le président.** L'Assemblée n'a pas adopté. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mes chers collègues, l'article 68, alinéa 2, du règlement de l'Assemblée prévoit qu'en cas d'égalité de suffrages, la question mise aux voix n'est pas adoptée. C'est le cas pour l'amendement n° 36.

J'ajoute, au demeurant, que le président aurait pu prendre part au vote.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Ont la qualité de membres du Conseil supérieur de la fonction militaire les militaires nommés par l'arrêté du 5 février 1992 pris par le ministre chargé des armées en application de la loi n° 69-1044 du 21 novembre 1969, modifiée par la loi n° 89-1003 du 31 décembre 1989 relative audit Conseil et du décret n° 90-183 du 28 février 1990 pris pour son application pendant le délai nécessaire à la mise en place d'un nouveau Conseil et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1995.

« Les actes réglementaires pris après avis du Conseil supérieur de la fonction militaire à compter du 26 avril 1990 sont validés en tant que leur régularité serait mise en cause sur le fondement de l'illégalité de l'article 4 et de l'annexe I du décret n° 90-183 du 28 février 1990 portant application de la loi du 21 novembre 1969 mentionnée à l'alinéa ci-dessus. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la fonction publique.** L'amendement n° 37 a pour objet de procéder au maintien en fonctions à titre provisoire des membres du Conseil supérieur de la fonction militaire, dont le mode de désignation a été contesté devant le Conseil d'Etat en raison de l'oubli de certaines catégories de militaires qui se trouvaient écartées de la procédure de tirage au sort utilisée pour cette désignation.

Cette imperfection a été décelée par le Gouvernement, qui l'a réparée par un décret récent du 12 janvier 1994 sur la base duquel la moitié des membres du Conseil ont été nommés au mois de février.

Le point sur lequel portait la contestation est donc désormais redressé.

Il convient toutefois, pour assurer la nécessaire continuité de l'institution et pour asseoir de façon incontestable les situations découlant des textes qui ont pu être examinés par le Conseil dans son ancienne composition, de régler ce sujet par la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francis Delattre, rapporteur.** La commission avait repoussé cet amendement dans la foulée du précédent lorsqu'elle s'est réunie dans le cadre de l'article 88 du règlement...

**M. Laurent Cathala.** Incohérence gouvernementale !

**M. le président.** Monsieur Cathala, je vous en prie ! Seul M. le rapporteur a la parole.

**M. Francis Delattre, rapporteur.** ... c'est-à-dire - je m'exprime maintenant à titre personnel - dans des conditions de rapidité qui n'autorisent pas la réflexion.

Mais la commission ne disposait pas alors de l'ensemble des éléments d'appréciation indispensables, qui ont été fournis depuis par le Gouvernement.

Sans doute la composition du Conseil supérieur de la fonction militaire a-t-elle été attaquée, mais ce dernier a pris des décisions et rendu des avis qui ont eu des conséquences importantes pour un certain nombre de militaires.

On peut dire que, contrairement à l'amendement précédent, qui visait des personnes parfaitement identifiables, la validation proposée par l'amendement n° 37 repose sans aucun doute sur des motifs d'intérêt général. Je pense donc que, compte tenu des situations personnelles résultant des décisions prises par le Conseil supérieur, nous devrions, conformément à l'intérêt général et dans le cadre d'une bonne administration, émettre un avis favorable.

**M. Laurent Cathala.** Vous n'avez pas l'air bien convaincu, monsieur le rapporteur !

**M. Francis Delattre, rapporteur.** Nous n'avons été saisis, mon cher collègue, de cet amendement qu'au dernier moment. Il s'agit d'un sujet complexe, du moins pour moi qui n'ai pas, comme vous, été ministre !

**M. le président.** Cela viendra, monsieur Delattre ! *(Sourires.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 37.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Explication de vote

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Derosier, pour une explication de vote.

**M. Bernard Derosier.** Je prendrai le temps d'expliquer le vote du groupe socialiste, puisque nous avons maintenant devant nous toute une session extraordinaire, dont nous ne connaissons pas le terme ! Cela étant, monsieur le président, je ne dépasserai pas les cinq minutes prévues pour une explication de vote.

**M. Grégoire Carneiro.** Très bien !

**M. Bernard Derosier.** Je regrette, monsieur le ministre, que l'amendement que j'avais proposé n'ait pas été retenu. Le Gouvernement a sans doute de bonnes raisons, et vous nous en avez donné quelques-unes. Je veux croire que si le Conseil d'Etat se prononçait défavorablement et annulait le décret, nous pourrions trouver auprès de vous une oreille attentive.

**M. Laurent Cathala.** Il ne sera plus là !

**M. Bernard Derosier.** Par ailleurs, monsieur le ministre, je vous ai fait tout à l'heure un certain nombre de propositions auxquelles vous avez répondu. Il s'agissait notamment de réduire la durée d'activité qui permet de bénéficier de la « cessation progressive d'activité ». Vous m'avez fait valoir - fort courtoisement, j'en conviens - que c'était une précédente majorité qui avait institué le dispositif en vigueur. Mais il arrive parfois qu'une majorité prenne des décisions sans s'apercevoir de toute leur portée. N'y a-t-il pas, messieurs, depuis quinze mois que vous êtes au pouvoir, des mesures que vous avez prises et sur lesquelles - je pense, par exemple, au CIP - vous êtes ensuite revenus ?

Vous n'avez pas, monsieur le ministre, saisi l'occasion de prouver l'esprit d'ouverture que je vous connais pour avoir passé avec vous, dans cet hémicycle, de longues heures, et même des nuits entières - en tout bien tout honneur, évidemment ! *(Sourires.)* Mais, dans les semaines et les mois qui viennent, vous aurez, j'en suis sûr, la possibilité de reprendre le dialogue avec les organisations syndicales et d'entendre leurs arguments sur ce point.

Je vous avais interrogé sur les moyens qui permettraient d'appliquer réellement les mesures relatives au temps partiel. Vous avez gardé un silence prudent. Je le comprends, car vous ne pouvez pas répondre pour le ministre du budget ou le Premier ministre. Les arbitrages budgétaires n'ont pas encore été rendus, et vous ne voulez pas, bien sûr, hypothéquer les responsabilités qui sont les vôtres. Il n'empêche que le problème demeure. Auront-ils les moyens de mettre en œuvre ces mesures ? Nous le verrons quand nous examinerons le budget. Les collectivités territoriales recevront-elles de l'Etat les moyens nécessaires pour faire bénéficier leurs agents de ces dispositions ? La question reste posée.

Il me semble dommage que ce texte n'aille pas aussi loin que l'auraient souhaité les organisations syndicales de fonctionnaires. Néanmoins, il va dans le sens de leurs revendications. Ne voulant pas ne pas accompagner le mouvement qu'elles ont su créer, nous voterons ce projet de loi.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

3

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu, le 30 juin 1994, de M. Jean-Luc Préel, un rapport, n° 1446, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la protection sociale complémentaire des salariés et portant transposition des directives n° 92/49 et n° 92/96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés européennes (n° 1434).

J'ai reçu, le 30 juin 1994, de M. Jean-François Mattei, un rapport, n° 1447, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, tendant à modifier le livre II bis du code de la santé publique, relatif à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales (n° 1433).

J'ai reçu, le 30 juin 1994, de M. Patrick Ollier, un rapport, n° 1448, fait au nom de la commission spéciale, sur le projet de loi d'orientation pour le développement du territoire (n° 1382).

J'ai reçu, le 30 juin 1994, de M. Jean-Michel Ferrand, un rapport, n° 1449, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part (n° 1399).

J'ai reçu, le 30 juin 1994, de M. Etienne Pinte, un rapport, n° 1450, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part (n° 1402).

J'ai reçu, le 30 juin 1994, de M. Gérard Trémège, un rapport, n° 1451, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

J'ai reçu, le 30 juin 1994, de Mme Colette Codaccioni, un rapport, n° 1452, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Michel Péricard tendant à clarifier le rôle et les conditions d'intervention des associations intermédiaires (n° 1407).

J'ai reçu, le 30 juin 1994, de M. Georges Mesmin, un rapport, n° 1454, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part (n° 1453).

4

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu, le 30 juin 1994, de M. Jean-Yves Chamard, un rapport d'information, n° 1455, déposé, en application de l'article 145 du règlement, en conclusion des travaux de la mission d'information commune sur l'aménagement du temps de travail.

5

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 30 juin 1994, de M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part.

Ce projet de loi, n° 1453, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

6

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 30 juin 1994, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Ce projet de loi, n° 1445, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

7

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Lundi 4 juillet 1994, à dix heures, première séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la famille.

Mme Colette Codaccioni, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 1435) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1399, autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part.

M. Jean-Michel Ferrand, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 1449) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1402, autorisant la ratification d'un accord européen, établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part.

M. Etienne Pinte, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 1450) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1453, autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part.

M. Georges Mesmin, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 1454).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1434 relatif à la protection sociale complémentaire des salariés et portant transposition des directives n° 92/49 et n° 92/96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés européennes.

M. Jean-Luc Prél, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 1446) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 1433 tendant à modifier le livre II *bis* du code de la santé publique, relatif à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales.

M. Jean-François Mattei, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 1447) ;

Discussion :

- du projet de loi organique n° 1333 modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature ;

- du projet de loi programme n° 1334 relatif à la justice ;

- du projet de loi n° 1335 relatif à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative.

Ces trois textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

MM. Marcel Porcher, Jean-Pierre Bastiani et Philippe Houillon, rapporteurs au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1427).



A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à zéro heure vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT

### ORDRE DU JOUR DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale que l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra, en session extraordinaire, jusqu'au mercredi 13 juillet 1994 inclus est ainsi fixé :

**Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 1994**, à partir de zéro heure :

Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique (n° 1337, 1378).

**Lundi 4 juillet 1994** :

Le matin, à dix heures :

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la famille (n° 1435).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part (n° 1399, 1449).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part (n° 1402, 1450).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part (n° 1453, 1454).

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la protection sociale complémentaire des salariés et portant transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés européennes (n° 1434, 1446).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier le livre II bis du code de la santé publique relatif à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales (n° 1433, 1447).

Discussion :

- du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature (n° 1333, 1427) ;

- du projet de loi de programme relatif à la justice (n° 1334, 1427, 1439) ;

- du projet de loi relatif à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative (n° 1335, 1427, 1419).

Ces trois textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

**Mardi 5 juillet 1994** :

Le matin, à neuf heures trente, après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

**Mercredi 6 juillet 1994** :

L'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à l'habitat (n° 1440).

Suite de l'ordre du jour de la veille.

**Judi 7 juillet 1994** :

Le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente :

**Vendredi 8 juillet 1994** :

Le matin, à dix heures, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente :

**Samedi 9 juillet 1994** :

Le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente :

**Dimanche 10 juillet 1994** :

Le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

**Lundi 11 juillet 1994** :

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

**Mardi 12 juillet 1994** :

Le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, du projet de loi d'orientation pour le développement du territoire (n° 1382-1448).

**Mercredi 13 juillet 1994** :

Le matin, à neuf heures trente :

Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi d'orientation pour le développement du territoire (n° 1382-1448).

L'après-midi, à quinze heures, et éventuellement le soir, à vingt et une heures trente :

Navettes diverses.

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de résolution de M. Bernard Carayon (n° 1295), sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (E246 et E255).

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de résolution de M. Pierre Lellouche (n° 1352) sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) dans l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (E255).

### ANNEXE

#### Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées en Conférence des présidents :

- n° 11494 de M. Jean-Jacques Delvaux à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur (Emploi - offres d'emplois - annonces - services minitel - réglementation) ;

- n° 12567 de M. Jean-Gilles Berthommier à M. le ministre du budget (TVA - taux - horticulture) ;

- n° 13027 de M. Anicet Turinay à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (DOM - Martinique : groupements de communes - syndicats de communes - équilibre financier).

#### Ces réponses ont été publiées au Journal officiel, Questions écrites, du lundi 27 juin 1994

- n° 3763 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Viandes - politique et réglementation - entreprises de désossage et de parage - statut) ;

- n° 4711 de M. Thierry Cornillet à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Mutualité sociale agricole - fonctionnement - perspectives) ;

- n° 5677 de M. Daniel Garrigue à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Transports aériens - liaison Bergerac - Paris - fonctionnement) ;

- n° 7731 de M. Aloyse Warhouver à M. le ministre du budget (Bois et forêts - fonds forestier national - financement) ;

- n° 8652 de M. Michel Huanault à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Lait et produits laitiers - quotas de production - références - répartition - Ouest de la France) ;

- n° 8838 de M. Dominique Bussereau à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Enseignement : personnel - contractuels - contrats emploi solidarité - création de postes statutaires) ;

- n° 10124 de M. Léonce Deprez à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Sécurité sociale - cotisations - abattement - employeurs de salariés à temps partiel) ;

- n° 11449 de M. Claude Pringalle à M. le ministre de l'économie (Politique sociale - surendettement - participation - déblocage anticipé des fonds) ;

- n° 11701 de M. André Fanton à Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Logement - aides et prêts - allocations de logement - calcul - personnes accédant à la propriété par le biais d'un viager libre) ;

- n° 11932 de M. Bernard Charles à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Politiques communautaires - lait et produits laitiers - cessation d'activité - primes) ;

- n° 12488 de Mme Janine Jambu à M. le ministre de l'environnement (aéroports - aéroport d'Orly et aérodrome de Vélizy-Villacoublay - bruit - lutte et prévention) ;

- n° 12655 de M. Dominique Bussereau à M. le ministre du budget (Impôts et taxes - politique fiscale - produits de ferme - cognac - revente - viticulteurs retraités) ;

- n° 13145 de Mme Muguette Jacquaint à Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Handicapés - allocation compensatrice - conditions d'attribution - aveugles) ;

- n° 13184 de M. Jean-Yves Le Déaut à M. le ministre des affaires étrangères (Politique extérieure - Algérie - ressortissants français - sécurité - rapatriés - accueil - perspectives) ;

- n° 13207 de M. Jean-Gilles Berthommier à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Bienfaisance - politique et réglementation - quêtes à domicile) ;

- n° 13251 de M. Michel Fromet à Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Consommation - crédit à la consommation - conditions d'attribution - handicapés) ;

- n° 13266 de M. Serge Janquin à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Formation professionnelle - jeunes - financement - Pas-de-Calais) ;

- n° 13300 de M. Henri Siere à M. le ministre de l'économie (Fonction publique territoriale - agents territoriaux - rémunérations - acomptes - politique et réglementation).

*Ces réponses seront publiées au Journal officiel,  
Questions écrites, du lundi 4 juillet 1994*

### COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Composition de la commission

À la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 30 juin 1994 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés

*Titulaires* : MM. Michel Péricard ; Bernard Accoyer ; Hervé Gaymard ; Adrien Zeller ; Jean-Luc Prél ; Laurent Dominati ; Claude Bartolone.

*Suppléants* : MM. Jean-Yves Chamard ; Georges Tron, Mme Roselyne Bachelot, MM. Jean-François Mattei ; Germain Geigenwin ; Julien Dray, Mme Muguette Jacquaint.

Sénateurs

*Titulaires* : MM. Jean-Pierre Fourcade ; Charles Descours ; Jacques Oudin ; Jacques Bimbenet ; Jean Madelain ; Charles Metzinger ; Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

*Suppléants* : Mmes Marie-Claude Beaudeau ; Marie-Madeleine Dieulangard, MM. André Jourdain ; Pierre Louvor ; Jacques Mchet ; Georges Mouly ; Alain Vasselle.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Composition de la commission

À la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 30 juin 1994 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 29 juin 1994, cette commission est ainsi composée :

Députés

*Titulaires* : MM. Jacques Barrot ; Gérard Trémège ; Patrick Balkany ; Gilles Carrez ; Jean-Pierre Delalande ; Gilbert Gantier ; Didier Migaud.

*Suppléants* : MM. Yves Deniaud ; Jean-Michel Fourgous ; Jean-Jacques de Peretti ; Charles de Courson ; Yves Rousset-Rouard ; Augustin Bonrepaux ; Jean-Pierre Brard.

Sénateurs

*Titulaires* : MM. Christian Poncelet ; Jean Arthuis ; Etienne Dailly ; Jean Madelain ; Jean Clouet ; Paul Lorient ; Robert Vizet.

*Suppléants* : Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin ; Paul Girod ; Emmanuel Hamel ; Roland du Luart ; Philippe Marini ; Michel Sergent.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Dans sa séance du jeudi 30 juin 1994, la commission mixte paritaire a nommé :

*Président* : M. Jacques Barrot.

*Vice-président* : M. Christian Poncelet.

*Rapporteurs* :

- à l'Assemblée nationale : M. Gérard Trémège ;

- au Sénat : M. Jean Arthuis.

### ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ACTION HUMANITAIRE

(1 poste à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 30 juin 1994, M. Philippe Briand.

### NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre, en date du 29 juin 1994, qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

Proposition modifiée de directive du Conseil relative à la protection des jeunes au travail (décision du Conseil du 22 juin 1994) (E 61).

Proposition de règlement (CE) du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la compensation financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le Gouvernement de la République de Guinée concernant la pêche au large de la côte guinéenne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1994 au 31 décembre 1995 (E 251).

Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la compensation financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le Gouvernement de la République de Guinée concernant la pêche au large de la côte guinéenne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1994 au 31 décembre 1995 - COM (94) 138 final (décision du Conseil du 17 juin 1994).

Proposition de règlement (CE) décision du Conseil concernant la signature par la Communauté européenne du protocole à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre - COM (94) 177 final (décision du Conseil du 9 juin 1994) (E 262).